

**Elections des conseillers régionaux des 13 et 20 juin 2021**  
**Tableau du plafonnement des dépenses de campagne**

*Ces plafonds de dépenses sont communiqués à titre indicatif, en attendant la publication des tableaux officiels par le ministère de l'Intérieur.*

<i>Fraction de la population de la circonscription</i>	<i>Plafond par habitant des dépenses électorales (en euros)</i>
< à 15 000 habitants	0,53
de 15 001 à 30 000 hbts	0,53
de 30 001 à 60 000 hbts	0,53
de 60 001 à 100 000 hbts	0,53
de 100 001 à 150 000 hbts	0,38
de 150 001 à 250 000 hbts	0,30
> à 250 000 hbts	0,23

<i>Coefficient d'actualisation en vigueur</i>	Coefficient d'actualisation
Métropole	1,23

*décret n°2009-1730 du 30 décembre 2009*

Région			Election des conseillers régionaux	
Code	Libellé	Population municipale au 1 <sup>er</sup> janvier 2021	Plafond de dépenses majoré de 20 % (loi n° 2021-191 du 22/02/2021) pour les listes de candidats ayant obtenu au moins 5% des suffrages exprimés (en Euros)	Plafond de remboursement forfaitaire <i>Article L.52-11-1 du code électoral</i> (en Euros)
32	Hauts-de-France	6 004 108	2 103 957 €	999 379 €